

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2024

INSTAURER DE NOUVEAUX OBJECTIFS DE PROGRAMMATION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2228)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE98

présenté par

M. Albertini, M. Benoit, M. Lamirault et M. Villiers

ARTICLE PREMIER

Substituer aux alinéas 10 à 15 l'alinéa suivant :

« *d*) Le 4° est ainsi rédigé : « De porter la part des énergies décarbonées à au moins 58 % de la consommation finale d'énergie en 2030. À cette date, au périmètre de la Métropole continentale, pour parvenir à cet objectif, la production d'électricité décarbonée doit atteindre au moins 560 TWh. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à inscrire un objectif ambitieux pour la part décarbonée du mix énergétique (58 %), supérieur à la contribution nationale française demandée pour les énergies renouvelables par les directives européennes (44 %), qui ne prend en compte qu'une partie des leviers mobilisables pour lutter contre le réchauffement climatique.